

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRAUVES**

Département de la Marne

Séance du lundi 16 octobre 2023

**Nombre de membres :**  
En exercice : **12**  
Présent : **7**  
Qui ont pris part  
à la délibération : **7**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de **GRAUVES**.

Date de la convocation :  
09/10/2023

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mr CHAPELLIÈRE Eric, Mr JOLY Pascal et Mme JOYON Emilie, Mr GAUCHER Jérôme, et Mr BAUCHET Jean-Marie qui donne son pouvoir à Mr JOURNÉ Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mr HUBERT Cyril

**N° 24/2023 – MODIFICATION RIFSEEP**

Vu la mise en place du RIFSEEP au 23/01/2017,  
Vu le recrutement de la secrétaire de mairie, en catégorie B, grade de rédacteur,  
Il convient de modifier la délibération précédente du RIFSEEP.  
Le Maire propose de modifier les éléments suivants :

**1. Les bénéficiaires :**

- Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :
  - o Agent technique
  - o Adjoint administratif
  - o Rédacteur

**1.1 – L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :**

<b>CATEGORIE C</b>	2 groupes de fonction	C1
		C2
<b>CATEGORIE B</b>	1 groupe de fonction	B1

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

Cat. C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	2 550.00€
C2	1580.00€	
Cat. B	REDACTEURS	
	B1	2 650.00€

## 2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Cat. C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	255.00€
	C2	158.00€
Cat. B	REDACTEURS	
	B1	318.00€

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B.

### 2.6. Attribution

Les dispositions de la présente décision, prendront effet au 01/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** les modifications précédentes.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Maire,  
Jean-Pierre JOURNÉ

